

# KID'S ATHLON

RÉSERVÉ AUX MEMBRES DU SITE SPORTIF DE LA CROIX CATELAN

nés en 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004 et 2005

du 25 septembre 2011 au 24 juin 2012 (hors vacances scolaires) — MAÎTRISE D'UNE NAGE OBLIGATOIRE

## INFORMATIONS PERSONNELLES

GARÇON  FILLE

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .. / .. / .. Tél. : .. - .. - ..

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

e-mail : .....

Représenté(e) par :  Père  Mère  Autres (préciser) : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : .. / .. / .. Tél. : .. - .. - .. Tél. prof. : .. - .. - ..

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

e-mail : .....

En cas d'urgence, la SASP contactera le représentant légal de l'enfant, dont les coordonnées apparaissent ci-dessus.

Si vous ne souhaitez pas que vos données personnelles soient utilisées à des fins de prospection, merci de cocher la case ci-contre   
Si vous souhaitez recevoir des propositions commerciales des partenaires de la SASP par voie électronique, merci de cocher la case ci-contre   
Si vous êtes sur liste rouge, merci de cocher la case ci-contre

Faire du sport, surtout de façon occasionnelle, peut éventuellement présenter un risque pour la santé.

Aussi, la fourniture d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de cette Activité est obligatoire.

Il est précisé que le certificat médical transmis à la SASP par le Membre lors de son abonnement annuel au Site et mentionnant que le Membre ne présente aucune contre indication à la pratique sportive peut être utilisé dans ce cadre.

PENSEZ À PORTER UNE TENUE AUX COULEURS BLEU ET BLANC

**Tarif annuel : 190 € TTC**  
Tarif nouveau membre, admis après la commission du 4<sup>e</sup> trimestre 2011 : 150 € TTC  
25% de réduction pour le 3<sup>e</sup> enfant de la même famille inscrit à cette activité



**Horaires** dimanche 10h00 - 12h00  
Dans la limite des places disponibles | Durée : 2 heures

MODE DE RÈGLEMENT :  CB  CHÈQUE  ESPÈCES —  JE BÉNÉFICIE DU TARIF 3<sup>e</sup> ENFANT

CONDITIONS DE PAIEMENT : PAR ABONNEMENT ANNUEL

→ Nous, soussignés (représentants légaux et l'enfant) .....

....., déclaront avoir lu et accepté les Conditions Générales relatives aux activités sportives du Site Sportif de La Croix Catelan, figurant au dos de ce Bulletin d'Inscription.

Fait à Paris, en deux exemplaires, le .. / .. / ..  
(chacune des parties en conserve un)

Signature de l'enfant Nom, Prénom et signature du représentant légal

→ Je soussigné(e) (représentant légal) .....

..... autorise le représentant de la SASP à faire pratiquer, en cas d'urgence, tout acte médical ou chirurgical sur l'enfant ..... dont je suis le représentant légal.

Signature du représentant légal

# KID'S ATHLON

RÉSERVÉ AUX MEMBRES DU SITE SPORTIF DE LA CROIX CATELAN

nés en 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004 et 2005

du 25 septembre 2011 au 24 juin 2012 (hors vacances scolaires) — MAÎTRISE D'UNE NAGE OBLIGATOIRE

## INFORMATIONS PERSONNELLES

GARÇON  FILLE

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .. / .. / .. Tél. : .. - .. - ..

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

e-mail : .....

Représenté(e) par :  Père  Mère  Autres (préciser) : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : .. / .. / .. Tél. : .. - .. - .. Tél. prof. : .. - .. - ..

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

e-mail : .....

En cas d'urgence, la SASP contactera le représentant légal de l'enfant, dont les coordonnées apparaissent ci-dessus.

Si vous ne souhaitez pas que vos données personnelles soient utilisées à des fins de prospection, merci de cocher la case ci-contre   
Si vous souhaitez recevoir des propositions commerciales des partenaires de la SASP par voie électronique, merci de cocher la case ci-contre   
Si vous êtes sur liste rouge, merci de cocher la case ci-contre

Faire du sport, surtout de façon occasionnelle, peut éventuellement présenter un risque pour la santé.

Aussi, la fourniture d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de cette Activité est obligatoire.

Il est précisé que le certificat médical transmis à la SASP par le Membre lors de son abonnement annuel au Site et mentionnant que le Membre ne présente aucune contre indication à la pratique sportive peut être utilisé dans ce cadre.

PENSEZ À PORTER UNE TENUE AUX COULEURS BLEU ET BLANC

**Tarif annuel : 190 € TTC**  
Tarif nouveau membre, admis après la commission du 4<sup>e</sup> trimestre 2011 : 150 € TTC  
25% de réduction pour le 3<sup>e</sup> enfant de la même famille inscrit à cette activité



**Horaires** Le dimanche 10h00 - 12h00  
Dans la limite des places disponibles | Durée : 2 heures

MODE DE RÈGLEMENT :  CB  CHÈQUE  ESPÈCES —  JE BÉNÉFICIE DU TARIF 3<sup>e</sup> ENFANT

CONDITIONS DE PAIEMENT : PAR ABONNEMENT ANNUEL

→ Nous, soussignés (représentants légaux et l'enfant) .....

....., déclaront avoir lu et accepté les Conditions Générales relatives aux activités sportives du Site Sportif de La Croix Catelan, figurant au dos de ce Bulletin d'Inscription.

Fait à Paris, en deux exemplaires, le .. / .. / ..  
(chacune des parties en conserve un)

Signature de l'enfant Nom, Prénom et signature du représentant légal

→ Je soussigné(e) (représentant légal) .....

..... autorise le représentant de la SASP à faire pratiquer, en cas d'urgence, tout acte médical ou chirurgical sur l'enfant ..... dont je suis le représentant légal.

Signature du représentant légal

### 1. OBJET

Les présentes conditions générales (ci-après les «Conditions Générales») ont pour objet de fixer les termes et conditions dans lesquels la SASP Lagardère Paris Racing Ressources (ci-après la «SASP») organise des ac-tivités sportives de loisirs (ci-après la ou les « Activité(s) ») au sein du Site Sportif de La Croix Catalan (ci-après le «Site»), situé Chemin de la Croix Catalan, Bois de Boulogne, Paris (16<sup>e</sup>).

### 2. DESCRIPTIF ET ACCÈS AUX ACTIVITÉS

#### 2.1 Descriptif des Activités

Les Activités développées par la SASP sur le Site sont encadrées par un encadrant spécialisé, dûment diplômé. Ces Activités sont de trois types :

- a) **Les Activités proposées durant toute l’année hors vacances scolaires :**
  - L’Ecole des Sports (multisports)
  - Le Kid’s Athlon (natation et course à pied)
  - Sports Co
  - RécréAction (éveil sportif)
  - Des activités nautiques :
    - Ecole de natation
    - Perfectionnement Ados
    - Aquapalming
    - Aquagym

- b) **Les Activités proposées durant toute l’année, y compris pendant les périodes de vacances scolaires :**
  - Des activités nautiques :
    - Perfectionnement Adultes
    - Leçons de natation individuelles
  - Fitness
  - Personal coaching ; cette Activité devra, pour chaque séance, faire l’objet d’une réservation spécifique auprès du coordina-teur sportif.

- c) **Les Activités proposées temporairement ou durant les périodes de vacances scolaires :**
  - Des stages sportifs (les sports ou activités sportives proposés durant ces stages peuvent varier selon la période de vacances scolaires considérée).
  - Des activités nautiques :
    - Bébés Nageurs
    - Jardins Aquatiques

Le détail de chaque Activité est indiqué sur le Bulletin d’Inscription.

### 2.2. Accès aux Activités

#### 2.2.1 Inscription à une Activité

Les Activités sont accessibles, selon les places disponibles pour chaque Activité, aux membres de la SASP par ailleurs abonnés du Site (ci-après les «Membres »), titulaires de leur carte de membre en cours de validité, ayant souscrit aux Conditions Générales.

Les conditions particulières, à savoir notamment : les conditions d’accès liées à l’âge, les tarifs et conditions de paiement et les horaires et dates, applicables à chacune des Activités, figurent dans le bulletin d’inscrip-tion afférent à cette Activité (ci-après le « Bulletin d’Inscription »).

Les Bulletins d’Inscription ainsi que les Conditions Générales proposées sur le Site sont disponibles à l’accueil.

Toutefois, la liste des Activités et les horaires et dates ne sont pas défi-nitifs et sont susceptibles d’évoluer au cours de la période de réalisation des Activités sur décision de la SASP, notamment par l’ajout de nouvelles Activités, le retrait d’Activités existantes, la modification des horaires des séances. Les Membres seront informés de ces modifications à l’avance par voie d’affichage.

Les dates de clôture des Activités, figurant sur le Bulletin d’Inscription, pourront, sur décision de la SASP, être repoussées afin de permettre no-tamment la réalisation de séances supplémentaires.

Pour avoir accès à une Activité, les Membres devront, sous réserve des places disponibles pour l’Activité : avoir complété et signé le Bulletin d’Inscription correspondant, s’être acquitté du prix selon conditions tari-faires et les modalités de paiement applicables à l’Activité.

Le nombre de places disponibles pour les Activités étant limité, il est conseillé aux Membres de s’inscrire, par avance, auprès de la SASP.

Pour l’Activité « Personal coaching », il est indispensable que les partici-pants prennent contact avec le coordinateur sportif afin de réserver les créneaux horaires pour chaque séance.

### 2.2.2 Modification, annulation des activités

Les Membres sont informés que certaines Activités ou séances d’Activi-tés pourront être ponctuellement annulées par la SASP, et ce, notam-ment, en cas : de fermeture du Site, notamment pour des raisons de sécurité, d’entretien journalier ou périodique ou de fermeture annuelle ; en cas d’indisponibilité exceptionnelle des installations du Site, en raison de la réalisation de travaux notamment ; en cas d’absence de l’enca-drant.

En cas d’annulation d’une Activité ou d’une séance d’Activité par la SASP, celle-ci fera ses meilleurs efforts pour en informer préalablement les Membres par tous moyens, notamment par voie d’affichage sur le Site.

#### Particularité 2011-2012

Après la rénovation des espaces piscine en 2010, les travaux de ré-novation et de réhabilitation du Club-house sont susceptibles d’être entrepris à compter du deuxième semestre de l’année 2012 et pourront ainsi avoir une incidence sur l’organisation des Activités et les conditions d’accueil du Site (notamment les vestiaires…), ce que

le membre reconnait et accepte expressément. Le cas échéant, la SASP s’engage à faire ses meilleurs efforts pour limiter l’impact de ces nuisances sur le déroulement des Activités et pour proposer des solutions alternatives permettant le maintien de la majeure partie des Activités.

2.2.3 Restriction d’accès aux Activités en fonction de l’âge
L’accès à certaines Activités est subordonné à une condition d’âge, prin-cipalement pour des raisons de sécurité et de responsabilité. Cet accès est donc interdit aux Membres ne répondant pas à ces conditions d’âge. Ces restrictions d’accès sont précisées dans les Bulletins d’Inscription.

### 2.3 Conditions de paiement

Les conditions de paiement (figurant sur le Bulletin d’Inscription) peu-vent prendre plusieurs formes selon l’Activité concernée, à savoir :

#### a) Le paiement d’un abonnement annuel ou trimestriel :

l’application de ce mode de paiement ainsi que le montant de l’abon-nement annuel ou trimestriel varient selon l’Activité à laquelle le Mem-bre s’inscrit, dans les conditions prévues par le Bulletin d’Inscription. L’abonnement annuel ou trimestriel applicable à l’Activité doit être réglé par le Membre avant sa première participation à l’Activité choisie.

#### b) Le paiement d’un abonnement hebdomadaire.

L’application de ce mode de paiement ainsi que le montant de l’abon-nement hebdomadaire varient en fonction de l’Activité à laquelle le Membre s’inscrit, dans les conditions prévues par le Bulletin d’Inscrip-tion. L’abonnement hebdomadaire applicable à l’Activité doit être réglé par le Membre avant sa première participation à l’Activité choisie.

c) **Le paiement d’un ou de plusieurs ticket(s), correspondant au paie-ment du prix d’une séance.**
Les tickets peuvent être achetés à l’unité ou en nombre. Dans ce cadre à chaque participation à une séance, le Mem-bre devra remettre à l’encadrant le nombre de tickets requis au titre d’une séance de l’Activité, étant précisé que les tickets achetés ne sont pas nominatifs et pourront être librement utilisés par d’autres Membres.

Les tickets sont utilisables uniquement pendant la période de validité indiquée sur le Bulletin d’Inscription. Au delà de cette période, les tickets ne sont plus valables et ne permettent plus l’accès à l’Activité. Tout ticket non utilisé après la date limite de validité ne sera pas remboursable ni échangeable.

#### Modes de règlement et remboursement

Le paiement des abonnements et l’achat de Tickets peuvent être réali-sés par : chèque à l’ordre de la SASP Lagardère Paris Racing Ressources, par carte de paiement ou en espèces, si le règlement dû à la SASP est inférieur à 3000 € (modalités auprès de l’accueil). Les abonnements et les tickets ne sont, sauf mention contraire dans les Conditions Générales, ni remboursables ni échangeables.

Toutefois, le paiement des abonnements annuels et trimestriels est rem-boursable au prorata temporis de la durée restant à couvrir jusqu’à la fin de l’année ou du trimestre concerné, dans les conditions suivantes :

- En cas de déménagement, hors de la région Île-de-France, sur jus-tificatif du nouveau domicile ;
- En cas de non renouvellement de l’abonnement annuel au Site ; le Membre devant en faire expressément la demande auprès de la SASP ;
- Pour toute raison, au plus tard à l’issue des deux premières séances de l’année ou du trimestre selon l’abonnement retenu.

Par ailleurs, le paiement des abonnements annuels, trimestriels et heb-domadaires est remboursable (au prorata temporis de la durée restant à couvrir jusqu’à la fin de l’année, du trimestre ou de la semaine concerné), ainsi que celui des tickets non utilisés achetés au titre du prix à la séance, dans le cas où le retrait d’Activités et/ou les modifications des horaires des séances ne permettent plus à un Membre d’assister aux Activités et/ou aux séances auxquelles il souhaitait participer, sous ré-serve de justificatifs.

En cas d’exclusion définitive du Site prononcée à l’encontre d’un Mem-bre conformément à la procédure fixée par le règlement intérieur du Site, l’ensemble des sommes versées pour tout abonnement ou pour l’achat des Tickets est conservé par la SASP à titre de réparation contrac-tuelle du préjudice subi par la SASP, sans préjudice des recours que pour-rait exercer la SASP en réparation de son préjudice réel si le montant estimé de celui-ci préjudice excède celui perçu au titre du dédommage-ment contractuel. A cet égard, la SASP se réserve le droit d’inscrire le Membre exclu sur une liste "Incidents Membres" dans le respect des dis-positions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Li-bertés".

#### 3. RÈGLEMENTS INTÉRIEURS

La pratique de toute Activité est soumise au respect par les Membres du règlement intérieur du Site ainsi que du (ou des) règlements spécifiques d’utilisation des espaces, installations et équipements du Site sur les-quels l’Activité à laquelle ils prennent part est organisée.

Le règlement intérieur du Site ainsi que les règlements spécifiques d’uti-lisation des espaces, installations et équipements ci-dessus évoqués sont remis aux Membres sur demande et affichés sur le Site. Les Membres re-connaissent avoir pris connaissance de ces règlements préalablement à la signature des Conditions Générales et s’engagent à les respecter en tous points à l’occasion de la pratique d’une Activité.

### 4. ASSURANCE

Le montant de l’abonnement au Site ("Loisirs", "Loisirs + Tennis", "Se-mainier", "Congés") souscrit par ailleurs par les Membres inclut une cou-verture d’assurance individuelle accident pour toutes les Activités dont les conditions sont disponibles à l’accueil du Site.

### 5. APTITUDE A LA PRATIQUE SPORTIVE

Tout Membre souhaitant participer à une Activité s’interdit d’y prendre part avant d’avoir transmis à la SASP un certificat médical attestant qu’au-cune contre indication médicale ne s’oppose à la pratique sportive. Cette obligation est une l’une des conditions déterminantes à la participation du Membre à l’Activité.

Il est précisé que le certificat médical transmis à la SASP par le Membre lors de son abonnement annuel au Site et mentionnant que le Membre ne présente aucune contre indication à la pratique sportive peut être uti-lisé dans ce cadre.

La communication à la SASP de ce certificat médical de non contre indi-cation à la pratique sportive est faite à des fins d’informations seulement et ne fait supporter à la SASP aucune obligation de vérification des apti-tudes individuelles de chaque Membre participant aux Activités.

### 6. DROITS D’UN MEMBRE PERSONNALITE

Les Membres acceptent gracieusement que leur image et/ou leur nom et/ou leur voix, soient captés, enregistrés, filmés, photographiés, en-semble ou séparément, par la SASP dans le cadre de la pratique des Ac-tivités.

Les Membres autorisent, également gracieusement, la SASP à utiliser, reproduire, représenter, mettre à la disposition du public les images, nom, voix, ainsi captés, ensemble ou séparément, dans le monde entier et pendant toute la durée des droits de propriété intellectuelle afférant aux supports de fixation de l’image et/ou du son ainsi réalisés, à des fins d’illustration du site internet de la SASP et de Lagardère Unlimited, de tout autre support de communication de la SASP et de Lagardère Unlimited ou de supports de communication de tiers (journaux périodiques, TV et radios) autorisés par la SASP.

### 7. LIMITATION DE RESPONSABILITE

La SASP s’engage à proposer les Activités aux Membres conformément aux règles de l’art et sera responsable de tout dommage direct qu’elle causera aux Membres du fait d’une faute avérée dans l’exécution de ses obligations au titre des Activités, telle que reconnue par une décision dé-finitive de justice rendue en dernier ressort.

La SASP ne sera pas responsable des dommages indirects ou incidents prévisibles ou imprévisibles. Sa responsabilité ne pourra pas non plus être engagée dans les cas de force majeure et dans les cas assimilés.

En outre, les Membres ne pourront soulever aucune demande ou récla-mation pour le cas où les espaces, installations et équipements du Site nécessaires aux Activités venaient à être rendus temporairement indis-ponibles, pour quelque raison que ce soit, et notamment pour des rai-sons de sécurité, d’entretien, de travaux d’amélioration et/ou de rénovation du Site ou de fermeture annuelle de ce dernier.

Les Membres seront responsables de tous les dommages qui seraient causés de leur fait au Site, aux installations et matériels situés dans l’en-ceinte de celui-ci, au personnel et membres du Site, au personnel et membres de tout opérateur sportif présent sur le Site et, de manière gé-nérale, à tout tiers se trouvant dans l’enceinte de celui-ci.

Les Membres sont seuls responsables de leurs affaires personnelles en-treposées ou utilisées sur le Site, y compris dans les vestiaires (les dits matériels et affaires étant réputés se trouver toujours sous leur garde exclusive).

### 8. DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies auprès des Membres sont nécessaires à la SASP pour gérer votre inscription à une (ou des) Activité(s) et vous per-mettre de profiter de celle(s)-ci au sein de la Croix Catalan. Elles sont en-registrées dans un fichier établi, tenu à jour et exploité par la SASP, principalement pour permettre l’accès au site et l’organisation adminis-trative, comptable et fonctionnelle de la Croix Catalan (par la tenue d’un annuaire, par exemple) ainsi que pour permettre l’envoi d’informations notamment commerciales.

Les destinataires des données sont la SASP et l’association Lagardère Paris Racing, ainsi que, le cas échéant, ses partenaires et prestataires, si-tués le cas échéant hors Union Européenne. Chacune des personnes concernées bénéficie d’un droit d’accès, d’opposition et de rectification, auprès du service de la SASP, chargée du suivi des dossiers des Membres, secrétariat des membres, 5, rue Eblé – 75007 Paris.

### 9. DIVERS

Les Conditions Générales sont soumises au droit français et relèvent de la compétence exclusive des tribunaux de Paris.

En cas de contradiction entre l’une des dispositions des Conditions Gé-nérales et celles du Bulletin d’Inscription, les dispositions des Conditions Générales prévalent.

### 10. MODIFICATION

Les Conditions Générales pourront être modifiées par décision unilatérale de la SASP. La SASP en informera alors les Membres par voie d’affichage.

**Les Conditions Générales sont affichées à l’accueil du Site et les Bulletins d’Inscription sont disponibles à l’accueil du Site.**

### 1. OBJET

Les présentes conditions générales (ci-après les «Conditions Générales») ont pour objet de fixer les termes et conditions dans lesquels la SASP Lagardère Paris Racing Ressources (ci-après la «SASP») organise des ac-tivités sportives de loisirs (ci-après la ou les « Activité(s) ») au sein du Site Sportif de La Croix Catalan (ci-après le «Site»), situé Chemin de la Croix Catalan, Bois de Boulogne, Paris (16<sup>e</sup>).

### 2. DESCRIPTIF ET ACCÈS AUX ACTIVITÉS

#### 2.1 Descriptif des Activités

Les Activités développées par la SASP sur le Site sont encadrées par un encadrant spécialisé, dûment diplômé. Ces Activités sont de trois types :

- a) **Les Activités proposées durant toute l’année hors vacances scolaires :**
  - L’Ecole des Sports (multisports)
  - Le Kid’s Athlon (natation et course à pied)
  - Sports Co
  - RécréAction (éveil sportif)
  - Des activités nautiques :
    - Ecole de natation
    - Perfectionnement Ados
    - Aquapalming
    - Aquagym

- b) **Les Activités proposées durant toute l’année, y compris pendant les périodes de vacances scolaires :**
  - Des activités nautiques :
    - Perfectionnement Adultes
    - Leçons de natation individuelles
  - Fitness
  - Personal coaching ; cette Activité devra, pour chaque séance, faire l’objet d’une réservation spécifique auprès du coordina-teur sportif.

- c) **Les Activités proposées temporairement ou durant les périodes de vacances scolaires :**
  - Des stages sportifs (les sports ou activités sportives proposés durant ces stages peuvent varier selon la période de vacances scolaires considérée).
  - Des activités nautiques :
    - Bébés Nageurs
    - Jardins Aquatiques

Le détail de chaque Activité est indiqué sur le Bulletin d’Inscription.

### 2.2. Accès aux Activités

#### 2.2.1 Inscription à une Activité

Les Activités sont accessibles, selon les places disponibles pour chaque Activité, aux membres de la SASP par ailleurs abonnés du Site (ci-après les «Membres »), titulaires de leur carte de membre en cours de validité, ayant souscrit aux Conditions Générales.

Les conditions particulières, à savoir notamment : les conditions d’accès liées à l’âge, les tarifs et conditions de paiement et les horaires et dates, applicables à chacune des Activités, figurent dans le bulletin d’inscrip-tion afférent à cette Activité (ci-après le « Bulletin d’Inscription »).

Les Bulletins d’Inscription ainsi que les Conditions Générales proposées sur le Site sont disponibles à l’accueil.

Toutefois, la liste des Activités et les horaires et dates ne sont pas défi-nitifs et sont susceptibles d’évoluer au cours de la période de réalisation des Activités sur décision de la SASP, notamment par l’ajout de nouvelles Activités, le retrait d’Activités existantes, la modification des horaires des séances. Les Membres seront informés de ces modifications à l’avance par voie d’affichage.

Les dates de clôture des Activités, figurant sur le Bulletin d’Inscription, pourront, sur décision de la SASP, être repoussées afin de permettre no-tamment la réalisation de séances supplémentaires.

Pour avoir accès à une Activité, les Membres devront, sous réserve des places disponibles pour l’Activité : avoir complété et signé le Bulletin d’Inscription correspondant, s’être acquitté du prix selon conditions tari-faires et les modalités de paiement applicables à l’Activité.

Le nombre de places disponibles pour les Activités étant limité, il est conseillé aux Membres de s’inscrire, par avance, auprès de la SASP.

Pour l’Activité « Personal coaching », il est indispensable que les partici-pants prennent contact avec le coordinateur sportif afin de réserver les créneaux horaires pour chaque séance.

### 2.2.2 Modification, annulation des activités

Les Membres sont informés que certaines Activités ou séances d’Activi-tés pourront être ponctuellement annulées par la SASP, et ce, notam-ment, en cas : de fermeture du Site, notamment pour des raisons de sécurité, d’entretien journalier ou périodique ou de fermeture annuelle ; en cas d’indisponibilité exceptionnelle des installations du Site, en raison de la réalisation de travaux notamment ; en cas d’absence de l’enca-drant.

En cas d’annulation d’une Activité ou d’une séance d’Activité par la SASP, celle-ci fera ses meilleurs efforts pour en informer préalablement les Membres par tous moyens, notamment par voie d’affichage sur le Site.

#### Particularité 2011-2012

Après la rénovation des espaces piscine en 2010, les travaux de ré-novation et de réhabilitation du Club-house sont susceptibles d’être entrepris à compter du deuxième semestre de l’année 2012 et pourront ainsi avoir une incidence sur l’organisation des Activités et les conditions d’accueil du Site (notamment les vestiaires…), ce que

le membre reconnait et accepte expressément. Le cas échéant, la SASP s’engage à faire ses meilleurs efforts pour limiter l’impact de ces nuisances sur le déroulement des Activités et pour proposer des solutions alternatives permettant le maintien de la majeure partie des Activités.

2.2.3 Restriction d’accès aux Activités en fonction de l’âge
L’accès à certaines Activités est subordonné à une condition d’âge, prin-cipalement pour des raisons de sécurité et de responsabilité. Cet accès est donc interdit aux Membres ne répondant pas à ces conditions d’âge. Ces restrictions d’accès sont précisées dans les Bulletins d’Inscription.

### 2.3 Conditions de paiement

Les conditions de paiement (figurant sur le Bulletin d’Inscription) peu-vent prendre plusieurs formes selon l’Activité concernée, à savoir :

#### a) Le paiement d’un abonnement annuel ou trimestriel :

l’application de ce mode de paiement ainsi que le montant de l’abon-nement annuel ou trimestriel varient selon l’Activité à laquelle le Mem-bre s’inscrit, dans les conditions prévues par le Bulletin d’Inscription. L’abonnement annuel ou trimestriel applicable à l’Activité doit être réglé par le Membre avant sa première participation à l’Activité choisie.

#### b) Le paiement d’un abonnement hebdomadaire.

L’application de ce mode de paiement ainsi que le montant de l’abon-nement hebdomadaire varient en fonction de l’Activité à laquelle le Membre s’inscrit, dans les conditions prévues par le Bulletin d’Inscrip-tion. L’abonnement hebdomadaire applicable à l’Activité doit être réglé par le Membre avant sa première participation à l’Activité choisie.

c) **Le paiement d’un ou de plusieurs ticket(s), correspondant au paie-ment du prix d’une séance.**
Les tickets peuvent être achetés à l’unité ou en nombre. Dans ce cadre à chaque participation à une séance, le Mem-bre devra remettre à l’encadrant le nombre de tickets requis au titre d’une séance de l’Activité, étant précisé que les tickets achetés ne sont pas nominatifs et pourront être librement utilisés par d’autres Membres.

Les tickets sont utilisables uniquement pendant la période de validité indiquée sur le Bulletin d’inscription. Au delà de cette période, les tickets ne sont plus valables et ne permettent plus l’accès à l’Activité. Tout ticket non utilisé après la date limite de validité ne sera pas remboursable ni échangeable.

#### Modes de règlement et remboursement

Le paiement des abonnements et l’achat de Tickets peuvent être réali-sés par : chèque à l’ordre de la SASP Lagardère Paris Racing Ressources, par carte de paiement ou en espèces, si le règlement dû à la SASP est inférieur à 3000 € (modalités auprès de l’accueil). Les abonnements et les tickets ne sont, sauf mention contraire dans les Conditions Générales, ni remboursables ni échangeables.

Toutefois, le paiement des abonnements annuels et trimestriels est rem-boursable au prorata temporis de la durée restant à couvrir jusqu’à la fin de l’année ou du trimestre concerné, dans les conditions suivantes :

- En cas de déménagement, hors de la région Île-de-France, sur jus-tificatif du nouveau domicile ;
- En cas de non renouvellement de l’abonnement annuel au Site ; le Membre devant en faire expressément la demande auprès de la SASP ;
- Pour toute raison, au plus tard à l’issue des deux premières séances de l’année ou du trimestre selon l’abonnement retenu.

Par ailleurs, le paiement des abonnements annuels, trimestriels et heb-domadaires est remboursable (au prorata temporis de la durée restant à couvrir jusqu’à la fin de l’année, du trimestre ou de la semaine concerné), ainsi que celui des tickets non utilisés achetés au titre du prix à la séance, dans le cas où le retrait d’Activités et/ou les modifications des horaires des séances ne permettent plus à un Membre d’assister aux Activités et/ou aux séances auxquelles il souhaitait participer, sous ré-serve de justificatifs.

En cas d’exclusion définitive du Site prononcée à l’encontre d’un Mem-bre conformément à la procédure fixée par le règlement intérieur du Site, l’ensemble des sommes versées pour tout abonnement ou pour l’achat des Tickets est conservé par la SASP à titre de réparation contrac-tuelle du préjudice subi par la SASP, sans préjudice des recours que pour-rait exercer la SASP en réparation de son préjudice réel si le montant estimé de celui-ci préjudice excède celui perçu au titre du dédommage-ment contractuel. A cet égard, la SASP se réserve le droit d’inscrire le Membre exclu sur une liste "Incidents Membres" dans le respect des dis-positions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Li-bertés".

### 3. RÈGLEMENTS INTÉRIEURS

La pratique de toute Activité est soumise au respect par les Membres du règlement intérieur du Site ainsi que du (ou des) règlements spécifiques d’utilisation des espaces, installations et équipements du Site sur les-quels l’Activité à laquelle ils prennent part est organisée.

Le règlement intérieur du Site ainsi que les règlements spécifiques d’uti-lisation des espaces, installations et équipements ci-dessus évoqués sont remis aux Membres sur demande et affichés sur le Site. Les Membres re-connaissent avoir pris connaissance de ces règlements préalablement à la signature des Conditions Générales et s’engagent à les respecter en tous points à l’occasion de la pratique d’une Activité.

### 4. ASSURANCE

Le montant de l’abonnement au Site ("Loisirs", "Loisirs + Tennis", "Se-mainier", "Congés") souscrit par ailleurs par les Membres inclut une cou-verture d’assurance individuelle accident pour toutes les Activités dont les conditions sont disponibles à l’accueil du Site.

### 5. APTITUDE A LA PRATIQUE SPORTIVE

Tout Membre souhaitant participer à une Activité s’interdit d’y prendre part avant d’avoir transmis à la SASP un certificat médical attestant qu’au-cune contre indication médicale ne s’oppose à la pratique sportive. Cette obligation est une l’une des conditions déterminantes à la participation du Membre à l’Activité.

Il est précisé que le certificat médical transmis à la SASP par le Membre lors de son abonnement annuel au Site et mentionnant que le Membre ne présente aucune contre indication à la pratique sportive peut être uti-lisé dans ce cadre.

La communication à la SASP de ce certificat médical de non contre indi-cation à la pratique sportive est faite à des fins d’informations seulement et ne fait supporter à la SASP aucune obligation de vérification des apti-tudes individuelles de chaque Membre participant aux Activités.

### 6. DROITS D’UN MEMBRE PERSONNALITE

Les Membres acceptent gracieusement que leur image et/ou leur nom et/ou leur voix, soient captés, enregistrés, filmés, photographiés, en-semble ou séparément, par la SASP dans le cadre de la pratique des Ac-tivités.

Les Membres autorisent, également gracieusement, la SASP à utiliser, reproduire, représenter, mettre à la disposition du public les images, nom, voix, ainsi captés, ensemble ou séparément, dans le monde entier et pendant toute la durée des droits de propriété intellectuelle afférant aux supports de fixation de l’image et/ou du son ainsi réalisés, à des fins d’illustration du site internet de la SASP et de Lagardère Unlimited, de tout autre support de communication de la SASP et de Lagardère Unlimited ou de supports de communication de tiers (journaux périodiques, TV et radios) autorisés par la SASP.

### 7. LIMITATION DE RESPONSABILITE

La SASP s’engage à proposer les Activités aux Membres conformément aux règles de l’art et sera responsable de tout dommage direct qu’elle causera aux Membres du fait d’une faute avérée dans l’exécution de ses obligations au titre des Activités, telle que reconnue par une décision dé-finitive de justice rendue en dernier ressort.

La SASP ne sera pas responsable des dommages indirects ou incidents prévisibles ou imprévisibles. Sa responsabilité ne pourra pas non plus être engagée dans les cas de force majeure et dans les cas assimilés.

En outre, les Membres ne pourront soulever aucune demande ou récla-mation pour le cas où les espaces, installations et équipements du Site nécessaires aux Activités venaient à être rendus temporairement indis-ponibles, pour quelque raison que ce soit, et notamment pour des rai-sons de sécurité, d’entretien, de travaux d’amélioration et/ou de rénovation du Site ou de fermeture annuelle de ce dernier.

Les Membres seront responsables de tous les dommages qui seraient causés de leur fait au Site, aux installations et matériels situés dans l’en-ceinte de celui-ci, au personnel et membres du Site, au personnel et membres de tout opérateur sportif présent sur le Site et, de manière gé-nérale, à tout tiers se trouvant dans l’enceinte de celui-ci.

Les Membres sont seuls responsables de leurs affaires personnelles en-treposées ou utilisées sur le Site, y compris dans les vestiaires (les dits matériels et affaires étant réputés se trouver toujours sous leur garde exclusive).

### 8. DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies auprès des Membres sont nécessaires à la SASP pour gérer votre inscription à une (ou des) Activité(s) et vous per-mettre de profiter de celle(s)-ci au sein de la Croix Catalan. Elles sont en-registrées dans un fichier établi, tenu à jour et exploité par la SASP, principalement pour permettre l’accès au site et l’organisation adminis-trative, comptable et fonctionnelle de la Croix Catalan (par la tenue d’un annuaire, par exemple) ainsi que pour permettre l’envoi d’informations notamment commerciales.

Les destinataires des données sont la SASP et l’association Lagardère Paris Racing, ainsi que, le cas échéant, ses partenaires et prestataires, si-tués le cas échéant hors Union Européenne. Chacune des personnes concernées bénéficie d’un droit d’accès, d’opposition et de rectification, auprès du service de la SASP, chargée du suivi des dossiers des Membres, secrétariat des membres, 5, rue Eblé – 75007 Paris.

### 9. DIVERS